
Intervention d'un membre concernant les nouvelles d'un complot dans la Lozère, lors de la séance du 21 germinal an II (10 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Intervention d'un membre concernant les nouvelles d'un complot dans la Lozère, lors de la séance du 21 germinal an II (10 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 406;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29430_t1_0406_0000_8

Fichier pdf généré le 01/02/2023

par les hommes libres (tous nous le jurons)

Que s'il se trouve encore dans le sanctuaire des lois quelques conspirateurs, qu'ils tremblent en apprenant que partout la foudre sort de la terre pour y précipiter les tyrans et les traîtres. Que les accapareurs, ces mangeurs de chair humaine, apprennent que la nature secondant la Liberté, promet à ses défenseurs une récolte triple des autres années.

Législateurs, nous retournons à nos travaux; qu'avec nous du sommet de la Montagne sainte les échos de l'univers répètent sans cesse : Vive la République, Vive la Liberté, Vive la Montagne (1).

LE PRESIDENT. — La Convention nationale reçoit avec la plus vive satisfaction votre nouveau serment; voyez au-dessus de vous l'arche sacrée qui enferme la Déclaration des droits de l'homme et l'acte constitutionnel : Malheur à celui qui oserait y porter une main sacrilège, la punition réservée au parjure l'attend et sa mémoire sera vouée à l'exécration de ses contemporains.

L'ORATEUR. — Citoyens représentants, nous vous prions d'éclaircir un doute qui s'est élevé dans notre commune; nous sommes habitants de la campagne, daignez nous instruire : est-il vrai qu'il est défendu de porter le bonnet rouge?

LE PRESIDENT. — Aucune loi n'a défendu de se décorer de ce signe de la liberté; il est toujours en grande vénération dans ce pays; à la vérité, des perfides ont arboré le bonnet rouge pour mieux nous tromper, mais ils ont été démasqués. Retournez dans vos foyers et, si vous portez le bonnet rouge, vous l'honorerez de vos vertus (2).

29

Jean-Claude Grenier fils, de la commune de Champigny, dépose sur le bureau une épauvette dont il fait don.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

30

Le président annonce qu'il vient de recevoir des pièces volumineuses relatives à des nouveaux complots formés dans la Lozère : elles sont renvoyées aux comités de sûreté générale et de salut public (4).

Un MEMBRE fait part à la Convention que le département de la Lozère est dans une bonne

(1) C 298, pl. 1040, p. 36. *Mon.*, XX, 187 et 200; *Batave*, n° 420; *Mess. Soir*, n° 601; *J. Perlet*, n° 566; *J. Sablier*, n° 1250, *J. Mont.*, n° 149; *Rép.*, n° 113; *Débats*, n° 570, p. 375; *M.U.*, XXXVIII, 344.

(2) *Ann. patr.*, n° 465.

(3) *P.V.*, XXXV, 129 et 346.

(4) *P.V.*, XXXV, 129. Un reçu daté du 21 germ. indique que 31 pièces ont été remises au C. de

position; il n'y a aucun rassemblement dans ce pays, rien ne peut causer des alarmes. Il annonce que des déserteurs qui vouloient retourner dans leurs foyers, et qui traversoient en armes les petites communes de ce département, ont seuls causé quelques inquiétudes aux habitants de la campagne, qui prenoient ces déserteurs pour des brigands qui vouloient former de nouveaux rassemblements (1).

31

« Sur l'exposé fait par la pétition du citoyen Brunet aîné, détenu dans la maison d'arrêt du district d'Hennebont à Lorient, département du Morbihan, ou autre qui seroit plus voisin tions calomnieuses;

« La Convention nationale [sur la motion de GUFFROY] renvoie la pétition du citoyen Brunet aîné, et son mémoire joint, au Comité de sûreté générale, avec autorisation de renvoyer cette pétition, et les autres pièces déjà déposées audit comité, aux représentants du peuple en commission dans le département du Morbihan, ou autre qui seroit plus voisin de Lorient » (2).

32

Le citoyen Lachaume, commissaire du district de Riberac, auquel on a volé son portefeuille, où étoit un passe-port, s'est présenté à la Convention pour demander que le comité de sûreté générale fût autorisé à lui délivrer un nouveau passe-port pour se rendre dans ses foyers.

La pétition convertie en motion par un membre [PEYSSARD], la Convention nationale autorise le citoyen Lachaume à se présenter au comité de sûreté générale pour y obtenir un passe-port (3).

33

Un membre [MAUDUYT], au nom du comité des secours publics, propose, et la Convention nationale rend le décret suivant.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la pétition du citoyen François d'Héré, charretier dans les charrois militaires du dépôt de Franciade, natif de Chaudenay, département de la Haute-Marne, que les infirmités qui lui sont survenues pendant son service mettent hors d'état de le continuer;

(1) *J. Sablier*, n° 1248; *Mon.*, XX, 187; *M.U.*, XXXVIII, 344; *Batave*, n° 420; *J. Perlet*, n° 566; *Rép.*, n° 112; *J. Mont.*, n° 129; *Mess. Soir*, n° 601.

(2) *P.V.*, XXXV, 130. Minute de la main de Guffroy (C 296, pl. 1009, p. 5), Décret n° 8726. Reproduit dans *M.U.*, XXXVIII, 360; *J. Sablier*, dans *J. Sablier*, n° 1250.

(3) *P.V.*, XXXV, 132. Minute de la main de Peyssard (C 296, pl. 1009, p. 6), Décret n° 8728. Reproduit dans *M.U.*, XXXVIII, 360; *J. Sablier*, n° 1250.